

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE CLERIEUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE N°83/2026**

**Objet : Occupation temporaire du domaine public communal - vide-greniers.**

**Le Maire de la commune de Clérieux,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants,  
Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,**

**Vu la demande en date du 20 avril 2026 de l'association Comité de Jumelage sise 12 place Henri Bossanne – 26260 CLERIEUX, représentée par Carine BARRUYER, sa présidente d'autorisation d'occuper le domaine public communal (place du Mille Clubs et parking du stade de foot) en vue d'organiser un vide-greniers.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Comité de Jumelage est autorisé à occuper la place du Mille clubs ainsi que le parking du stade de foot en vue d'y organiser un vide-greniers.

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour le vendredi 8 mai 2026 de 05H00 à 19H00.

**ARTICLE 3 :** Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté après toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Clérieux fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services et le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

**Pour copie conforme.**

**A Clérieux, le 4 mai 2026**

**Le Maire  
Jean-Marie WOZNIAK**

